

NOTICE

SPECIES AT RISK (NWT) ACT

NOTICES OF LISTED SPECIES

HAIRY BRAYA

Pursuant to subsection 44(2) of the *Species at Risk (NWT) Act*, SNWT 2009, c.16, on July 29, 2021, the Minister of Environment and Natural Resources extended the term of hairy braya (*Braya pilosa*) on the Northwest Territories List of Species at Risk as a Threatened species by one year. The listing term has been extended to February 27, 2026.

The Conference of Management Authorities determined that a re-assessment of the listed species cannot be completed in sufficient time to allow them to make a decision on term extension prior to expiry of the current term and requested that the Minister, before the listing expires, extend the term.

Further information is available online at www.nwt-speciesatrisk.ca.

NORTHERN LEOPARD FROG

Pursuant to subsection 44(2) of the *Species at Risk (NWT) Act*, SNWT 2009, c.16, on July 29, 2021, the Minister of Environment and Natural Resources extended the term of northern leopard frog (*Lithobates pipiens*) on the Northwest Territories List of Species at Risk as a Threatened species by two years. The listing term has been extended to March 19, 2027.

The Conference of Management Authorities determined that a re-assessment of the listed species cannot be completed in sufficient time to allow them to make a decision on term extension prior to expiry of the current term and requested that the Minister, before the listing expires, extend the term.

Further information is available online at www.nwt-speciesatrisk.ca.

AVIS

LOI SUR LES ESPÈCES EN PÉRIL (TNO)

AVIS D'INSCRIPTION D'UNE ESPÈCE

BRAYA POILU

En vertu du paragraphe 44(2) de la *Loi sur les espèces en péril (TNO)*, LTNO 2009, ch. 16, le 29 juillet 2021, le ministre de l'Environnement et des Ressources naturelles a prolongé d'une année la durée d'inscription du braya poilu (*Braya pilosa*) sur la liste des espèces en péril des Territoires du Nord-Ouest en tant qu'espèce menacée. La durée d'inscription est prolongée jusqu'au 27 février 2026.

La Conférence des autorités de gestion sur les espèces en péril a conclu que la réévaluation de l'espèce inscrite, laquelle lui permettrait de prendre une décision sur la prolongation de la durée d'inscription avant qu'elle n'expire, ne peut être achevée en temps opportun et a demandé au ministre, avant l'expiration de l'inscription, de prolonger la durée d'inscription.

Pour tout renseignement supplémentaire, consultez le www.nwt-speciesatrisk.ca (en anglais seulement).

GRENOUILLE LÉOPARD

En vertu du paragraphe 44(2) de la *Loi sur les espèces en péril (TNO)*, LTNO 2009, ch. 16, le 29 juillet 2021, le ministre de l'Environnement et des Ressources naturelles a prolongé de deux ans la durée d'inscription de la grenouille léopard (*Lithobates pipiens*) sur la liste des espèces en péril des Territoires du Nord-Ouest en tant qu'espèce menacée. La durée d'inscription est prolongée jusqu'au 19 mars 2027.

La Conférence des autorités de gestion sur les espèces en péril a conclu que la réévaluation de l'espèce inscrite, laquelle lui permettrait de prendre une décision sur la prolongation de la durée d'inscription avant qu'elle n'expire, ne peut être achevée en temps opportun et a demandé au ministre, avant l'expiration de l'inscription, de prolonger la durée d'inscription.

Pour tout renseignement supplémentaire, consultez le www.nwt-speciesatrisk.ca (en anglais seulement).

NORTHERN MOUNTAIN CARIBOU

Pursuant to section 39 of the *Species at Risk (NWT) Act*, SNWT 2009, c.16, on July 29, 2021, the Minister of Environment and Natural Resources added northern mountain caribou (*Rangifer tarandus caribou*) to the Northwest Territories List of Species at Risk as a species of Special Concern. The term of the listing is 10 years.

The Minister has listed the species following receipt of a consensus agreement developed under section 36 of the Act. The consensus agreement and reasons for it, the assessment and species status report, and further information are available online at www.nwt-speciesatrisk.ca.

WESTERN TOAD

Pursuant to subsection 44(2) of the *Species at Risk (NWT) Act*, SNWT 2009, c.16, on July 29, 2021, the Minister of Environment and Natural Resources extended the term of western toad (*Anaxyrus boreas*) on the Northwest Territories List of Species at Risk as a Threatened species by one year. The listing term has been extended to February 25, 2027.

The Conference of Management Authorities determined that a re-assessment of the listed species cannot be completed in sufficient time to allow them to make a decision on term extension prior to expiry of the current term and requested that the Minister, before the listing expires, extend the term.

Further information is available online at www.nwt-speciesatrisk.ca.

CARIBOU DES MONTAGNES DU NORD

En vertu de l'article 39 de la *Loi sur les espèces en péril (TNO)*, LTNO 2009, ch. 16, le 29 juillet 2021, le ministre de l'Environnement et des Ressources naturelles a inscrit le caribou des montagnes du Nord (*Rangifer tarandus caribou*) sur la liste des espèces en péril des Territoires du Nord-Ouest en tant qu'espèce préoccupante. La durée d'inscription est de 10 ans.

Le ministre a inscrit l'espèce suivant la réception de l'accord de consensus élaboré en vertu de l'article 36 de la loi. L'accord de consensus et les motifs à l'appui, l'évaluation et le rapport de situation de l'espèce, entre autres, sont disponibles en ligne au www.nwt-speciesatrisk.ca (en anglais seulement).

CRAPAUD DE L'OUEST

En vertu du paragraphe 44(2) de la *Loi sur les espèces en péril (TNO)*, LTNO 2009, ch. 16, le 29 juillet 2021, le ministre de l'Environnement et des Ressources naturelles a prolongé d'une année la durée d'inscription du crapaud de l'Ouest (*Anaxyrus boreas*) sur la liste des espèces en péril des Territoires du Nord-Ouest en tant qu'espèce menacée. La durée d'inscription est prolongée jusqu'au 25 février 2027.

La Conférence des autorités de gestion sur les espèces en péril a conclu que la réévaluation de l'espèce inscrite, laquelle lui permettrait de prendre une décision sur la prolongation de la durée d'inscription avant qu'elle n'expire, ne peut être achevée en temps opportun et a demandé au ministre, avant l'expiration de l'inscription, de prolonger la durée d'inscription.

Pour tout renseignement supplémentaire, consultez le www.nwt-speciesatrisk.ca (en anglais seulement).